



Commune de Rully  
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

## ARRÊTÉ DU MAIRE V06/2025

### Portant sur réglementation de la circulation

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la demande** en date du 31/01/2025 de la société A2MT BAT représentée par Monsieur CROCHARD Frédéric concernant des travaux de construction d'un mur de soutènement au n°9 rue de la Chaumette – 71150 RULLY chez Monsieur DESSOLIN Bernard.

**Considérant** que ces travaux empiète sur le domaine public au n°9 rue de la Chaumette – 71150 RULLY

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les travaux auront lieu du vendredi 31 janvier au vendredi 7 février 2025,

**Article 2 :** La rue de la Chaumette » sera barrée du vendredi 31 janvier au vendredi 7 février 2025.

**Article 3 :** Des panneaux indiquant ces interdictions seront mis en place par le pétitionnaire.

**Article 4 :** Une déviation sera mise en place par la rue des Buis – 71150 RULLY.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

**Article 6 :** Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY  
Le 31 janvier 2025  
L'adjoint délégué  
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.